



## MAIRIE D'EVEQUEMONT

### CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2018

L'An deux mille DIX HUIT, le 10 février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVEQUEMONT légalement convoqué en date du 6 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents** : Mme C.LEROY, M. JC.BARRAS, Maires-adjoints,  
M. G.BLANCHON, M. D.DAUBRESSE, M. B.DAUDERGNIES, M. E.DELAYE,  
Mme S.FARRELL, Mme N.LARRIVE, Conseillers municipaux

**Excusé** : Mme N.VERY a donné pouvoir à M. JC.BARRAS

Mme C.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.LEROY

Mme E.GOULMY a donné pouvoir à Mme G.SENEÉ

Absent : M.N.CAVAN

**Mme C.LEROY est élue secrétaire de séance.**

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12/12/2017

#### ***Finances et Personnel***

2. Débat d'orientation budgétaire
3. Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public
4. Validation de service (points de retraite CNRACL/IRCANTEC) d'un Agent Administratif
5. Convention de mise à disposition de personnel communal
6. Nouveau règlement intérieur de la salle communale

#### ***Travaux***

7. ONF : programme 2018

#### ***Intercommunalité***

8. Modification statutaire relative aux compétences de la CU GPS&O : DECI  
Gestion des eaux pluviales et ruissellement / Défense Extérieure Contre l'Incendie
9. Syndicat Intercommunal de la Maison de la justice et du droit
10. Définition de la consistance du domaine public routier communautaire
11. Compte-rendu Syndicats intercommunaux
12. Questions diverses

---

#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12/12/2017**

Le Compte rendu du conseil du 12/12/2017 est approuvé, **à l'unanimité.**

#### **2. Débat d'orientation budgétaire**

##### **1- Préambule**

Notre entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans la communauté urbaine GPS&O a vu nos lignes budgétaires bousculées notamment avec le montant provisoire des attributions de compensation par la CU et les régularisations du personnel technique mis à disposition.

L'élaboration du budget primitif 2018 devrait marquer une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017. Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur leurs dotations qui sont annoncées à horizon 2022.

Cette diminution de ressources des collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités. Au titre de 2018, le projet de loi de finances présente un moratoire de l'évolution de la DGF qui permettrait de construire un BP 2018 se rapprochant des fondements du budget primitif 2017.

Toutes ces considérations devront nous conduire à produire un budget mesuré en assurant l'essentiel de nos objectifs en équilibrant en fonctionnement nos recettes et nos dépenses pour que la commune puisse fonctionner correctement et en investissement, terminer les projets en cours et continuer les projets prioritaires sur la commune satisfaisant le plus grand nombre d'Episcomontois.

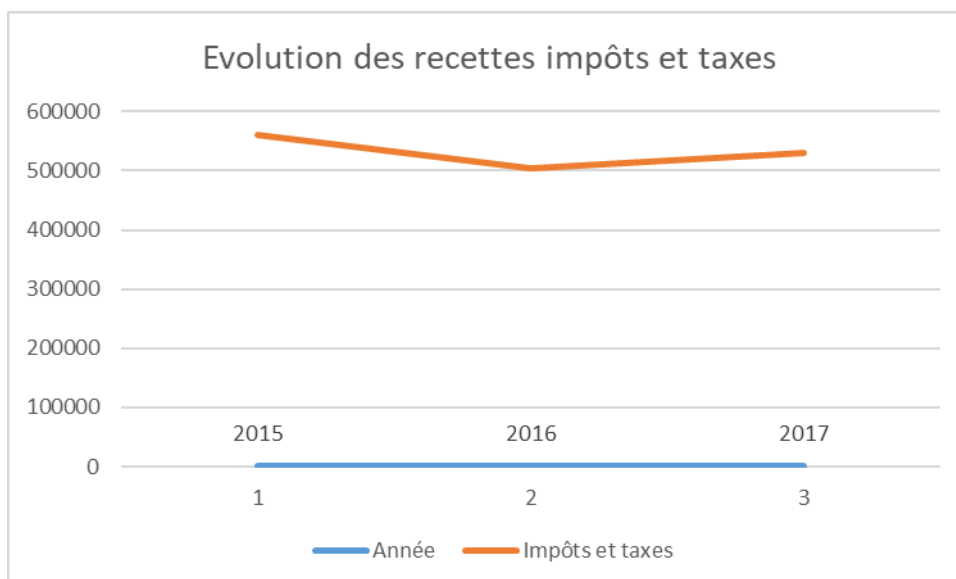
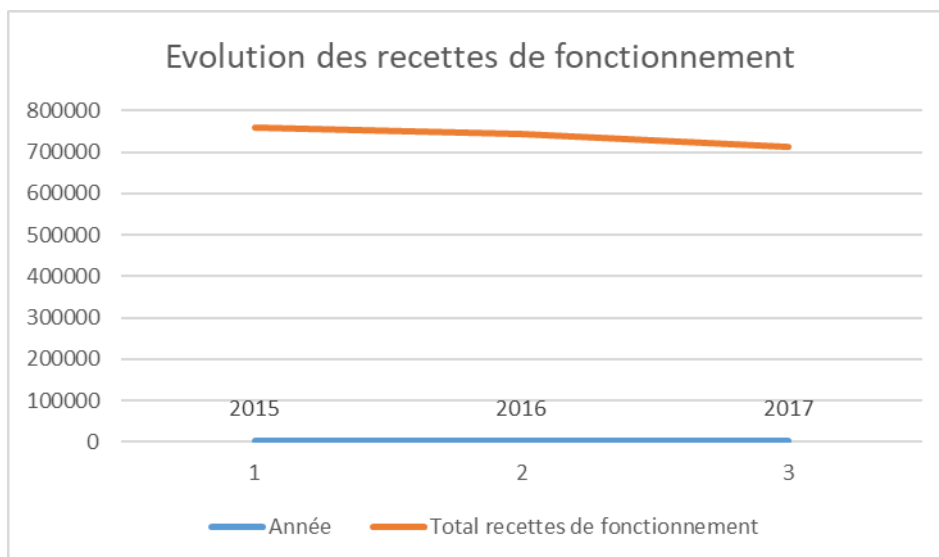
## 2- Résultats 2017

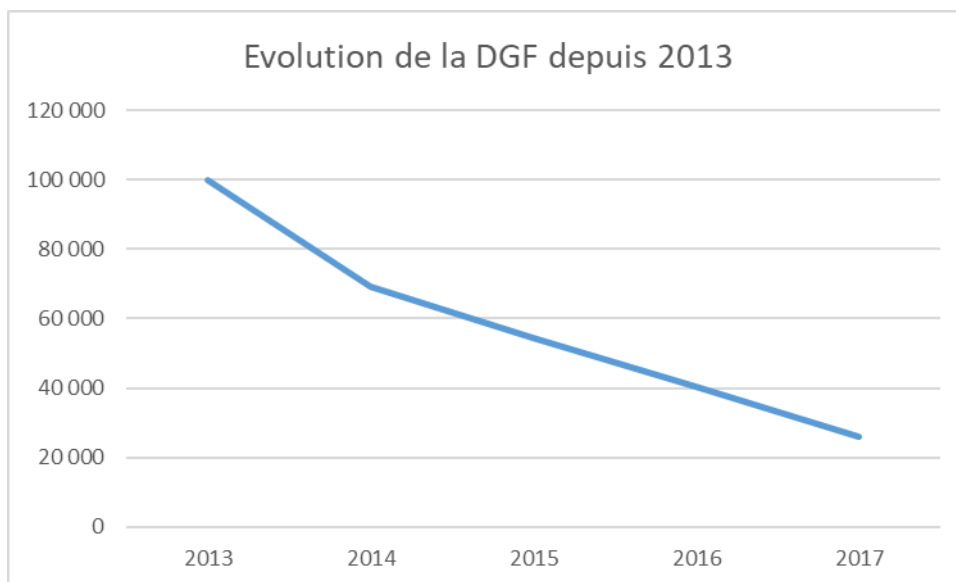
### **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes s'élèvent à **710 863,76 €**.

Elles proviennent essentiellement **des produits des services, du domaine et ventes diverses** (restauration scolaire, location du domaine public pour films, coupe de bois), **des impôts et taxes et des dotations, subventions et participations**.

Les recettes sont en baisse depuis 2015. Cela est dû en partie à cause de la baisse de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF).

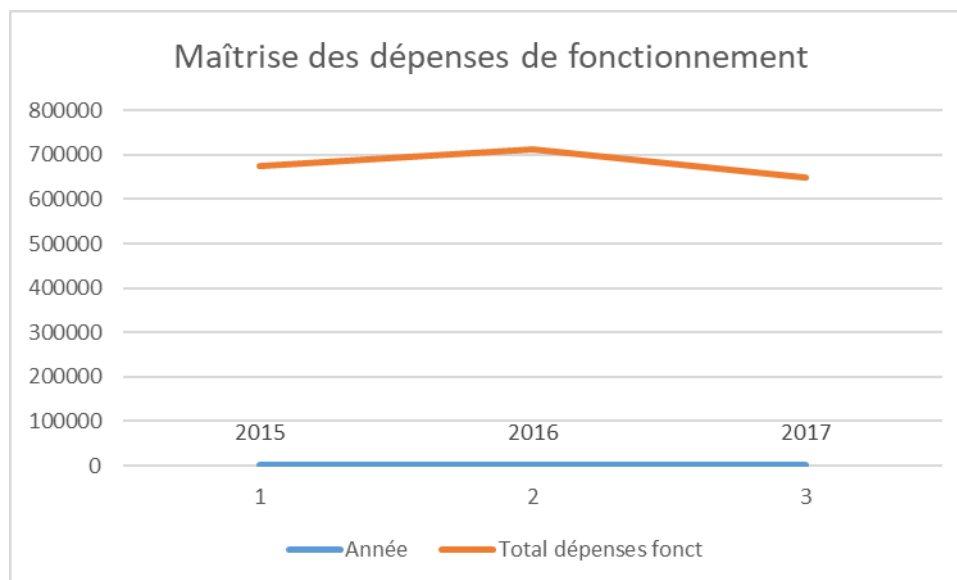




### Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses s'élève à **648 057,02 €**.

Les dépenses les plus importantes demeurent **les charges générales** (énergie -électricité, contrats de prestations de services, honoraires), **les frais de personnel**, **les atténuations de produits** (FNGIR et FPIC) et **les charges de gestion courante** (indemnités, CDE, CCAS).



### **Les charges générales et charges de gestion courante maîtrisées**

Pour le budget 2017, les charges de fonctionnement avait été revues à la baisse par rapport au BP 2016.

### **Les subventions aux associations**

La commune confirme sa volonté de soutenir l'action des associations. Ainsi le budget consacré aux subventions aux associations a été maintenu à un niveau constant.

### **Les dépenses de personnel**

Sur la période 2016-2017 les dépenses de personnel ont augmenté et s'expliquent par :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations,
- La mise en œuvre des mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (parcours professionnel des carrières et de rémunérations),
- Le glissement vieillesse technicité du personnel municipal.
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles et de renforcement des effectifs.

Le nombre d'agents titulaires/Stagiaires au sein de la collectivité a augmenté entre 2016 et 2017 puisque la collectivité poursuit l'objectif fixé par l'état Hollande de déprécarisation des agents contractuels. Actuellement, il y a 8 agents titulaires ,2 agents contractuels à temps partiel, 1 emploi d'avenir et 1 apprenti ATSEM en alternance.

Depuis l'année dernière, les heures supplémentaires tendent à la baisse (meilleure optimisation du temps de travail et meilleure organisation des services).

➤ **D'où un résultat de fonctionnement pour l'année 2017 de 62 806,74 €**

(83 734,42 € en 2015 ; 31 976,69 € en 2016)

Excédent cumulé 2016 **347 795,26 €** (232 084,15 € en 2014 ; 315 818,57 € en 2015)

➤ **Soit un résultat cumulé 2017 en fonctionnement de 410 602,00 €** (315 818,57 € en 2015 ; 347 795,26 € en 2016)

#### **Les recettes d'investissement**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à **58 109,07 €** (317 510,06 € en 2015 ; 96 135,82 € en 2016)

Elles proviennent essentiellement **des dotations, fonds divers et réserves** pour un montant de 13 028,64 € (FCTVA et taxe d'aménagement), **des subventions d'investissement** d'un montant de 10 047,42 € attribuées par le Parc du Vexin et **des immobilisations incorporelles** de 32 552,97 € pour frais d'étude après travaux.

#### **Les dépenses d'investissement**

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à **71 908,26 €** (266 092,50 € en 2014 ; 142 548,77 € en 2015 ; 103 803,87 € en 2016)

L'essentiel de ces dépenses proviennent des **immobilisations corporelles** pour un montant de 27 096,66 € (achat terrain, mairie, bâtiments scolaires, installations, aménagements des constructions, matériel et outillage techniques, matériel informatique), du **remboursement de l'emprunt capital** pour un montant de 10 346,63€ et des **immobilisations en cours** de 32 552,97 € (constructions et installations, matériel techniques).

➤ **D'où un résultat d'investissement 2017 de -13 799,19 €** (174 961,29€ en 2015 ; - 7 668,05 € en 2016)

**Excédent cumulé 2016 150 741,75 €** (- 16 551,49 € en 2015 ; 50 409,08 € en 2014)

**Soit un résultat cumulé de 2017 en investissement de 136 484,95 €** (158 409,80 € en 2015 ; 150 741,75 € en 2016)

→ **Soit un résultat de clôture 2017 de 547 086,95 €** (474 228,37 € en 2015 ; 498 537,01 € en 2016)

➤ **Soit un résultat à affecter pour 2018 de 410 602,00 € en fonctionnement** (248 635,64 € en 2015 ; 315 818,57 € en 2016 ; 347 795,26 € en 2017)

➤ **Soit un résultat à affecter pour 2018 de 136 484,95 € en investissement** (- 16 551,49 € en 2015 ; 158 409,80 € en 2016 ; 150 741,75 € en 2017)

### 3- Orientations budgétaires 2018

#### **Projet de loi de finances 2018**

-Fin de la contribution au redressement des finances publiques.

-Le FPIC serait gelé à son niveau de 2017 jusqu'en 2020 soit pour Evécquemont à 9 753 €.

- Pour 2008, la réforme de la taxe d'habitation serait sans impact sur le produit perçu par les collectivités ; un taux global et des taux d'abattement figés au niveau de ceux appliqués en 2016 ; des collectivités qui conservent leur pouvoir de taux malgré tout.

-La poursuite du soutien à l'investissement public local pour des projets autour de la rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, bâtiments scolaires.

-Evolution des bases fiscales adossée à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation.

#### **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement viendront essentiellement des **Impôts et taxes** (Taxe d'habitation et foncière, Attribution de compensation) et **des dotations, subventions et participations** (DGF et CAF).

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Elles devraient être au même niveau que 2017 (actualisation en plus).

L'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires va permettre une baisse des dépenses du personnel compensé par une hausse du fait de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui va engendrer une revalorisation des rémunérations. Le RIFSEEP n'est toujours pas mis en place pour la catégorie C, nous sommes toujours en attente du texte de loi.

Pas de départ à la retraite. Points à racheter pour un agent administratif CNRACL.

L'apprenti ATSEM termine son diplôme fin Août : il faudra réfléchir à la remplacer pour les deux jours de surveillance de la restauration scolaire pour satisfaire l'obligation légale d'encadrement. Le centre aéré du mercredi matin sera maintenu ou pas à la rentrée 2018 en fonction des effectifs. Il faudra à ce moment réfléchir au temps de travail des deux ATSEM qui s'occupent des enfants le mercredi matin.

Les intérêts d'emprunt seront de 3 706,84 €.

#### **Les recettes d'investissement**

Elles viendront principalement de **subventions** (département ou PNRVF), **dotations, fonds divers et réserves** (FCTVA) et d'une partie de **l'excédent de fonctionnement**.

#### **Les dépenses d'investissement**

1641-Remboursement de *l'emprunt capital* : 10 527,84 €

2031- Frais d'études : Eglise 12 000€ - Projet voltaïque 15 000€  
2111-Terrains nus : 57 000€ (dent creuse) achat Coutard + terrains zone rouge  
2116-Cimetières : remise en état des terrains après procédure d'abandon 9 000 €  
21311-Mairie Adhap (40 000 €) + sanitaires mairie plomb  
21312-Bâtiments scolaires : 75 000 € (contrat de ruralité) + 12 000€ toilettes  
2135- Installations générales, agencements : 25 000 € dont travaux sente du lavoir  
2182-Matériel de transport : 15 000€ (si remplacement tracteur)  
2183- Matériel de bureau et matériel informatique :14 000€ PC à l'école et serveur mairie  
2184-Mobilier : (meuble accueil 5 000€ mairie)

### 3. Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire,

- VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre) :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal des Mureaux pour assurer des prestations de conseil et,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de **50% par an**,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Alain BARANGER,
- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.  
Soit un montant total de 206.88 € brut, soit **187.86 € net**.

### 4. Validation de service (points de retraite CNRACL/IRCANTEC) d'un Agent Administratif

Suite à la demande d'une validation de service avec rachat des points de retraite IRCANTEC et transfert de ceux-ci à la CNRACL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi Fillon de 2003, mis à jour le 04/07/2016, permettant aux agents de la fonction publique titularisé avant 2013 de faire valider les périodes exercées dans les collectivités territoriales en tant que non titulaire.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 01/02/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de Madame Madiana DOUSSAINT,
- **DIT** que le montant dû par la commune au titre des cotisations retraite, sera prévu au budget 2018.

### 5. Convention de mise à disposition de personnel communal

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 53/17 du 12/12/2017.

Après plusieurs échanges avec la CU GPSEO, il s'avère qu'il a été demandé à la commune de revoir une fois encore cette convention ; la précédente pourtant validée par les services n'étant pas passé lors de la signature du président. Aussi, Mme la maire représente une nouvelle convention où cette fois-ci Mr Jelaine, agent technique est mis à disposition à hauteur de 80% de son temps.

**VU** l'exposé de Mme la Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris

Seine & Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant la nouvelle proposition faite par la CU GPSEO,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté urbaine et la commune d'Evécquemont,

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application,

**ARTICLE 3** : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 53/17 du 12/12/2017.

## 6. Nouveau règlement intérieur de la salle communale

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la salle des fêtes afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine les modalités de réservation, de responsabilité, d'hygiène et sécurité, de mise à disposition et de libération des locaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122 -1 à 2122 -3,

L.2125 -1 et 2125 -3,

**VU** les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP),

art. R 123-2 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération n° 37/17 sur les Tarifs municipaux, fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal et de location de la salle communale,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 01/02/2018, il est demandé au conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur joint en annexe,

- **DIT** qu'il annule et remplace le précédent.

## 7. ONF : programme 2018

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les travaux à réaliser pour l'année 2018, proposés par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Description des actions	Localisation	Quantitatif	Volume
Coupe sanitaire autour de la Croix et chemin ancienne décharge	4-5-6-7-8-9-10	0,50 hect	67 m <sup>3</sup>
Coupe définitive	3.u	1,71 hect	384 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>451 m<sup>3</sup></b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour les travaux proposés par l'Office National des Forêts (O.N.F.), pour un volume total de 451 m<sup>3</sup> de bois coupé.

## 8. Modification statutaire relative aux compétences de la CU GPS&O : DECI

**Gestion des eaux pluviales et ruissellement / Défense Extérieure Contre l'Incendie**

**Entendu l'exposé de Mme La Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

**VU** la délibération CC\_17\_12\_14\_03 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative Au transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte Contre l'érosion des sols consécutive » et à l'adoption des statuts modifiés de la

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,  
**VU** la délibération CC\_17\_12\_14\_03-1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le transfert partiel à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- Les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Syndicat Intercommunal de la Maison de la justice et du droit

La Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine (MJD) offre des services gratuits d'écoute, d'information, d'orientation et de résolution amiable des litiges.

Placée sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Syndicat de la MJD, elle offre et développe :

**- L'accès aux droits :**

- Le centre d'information sur les droits des familles et des femmes
- Les avocats du barreau de Versailles
- Une psychologue d'aide aux victimes
- Un soutien psychologique
- Le groupement Solidarité des travailleurs migrants
- L'Association Union Fédérale des Consommateurs
- Le délégué du Médiateur de la République
- L'écrivain public
- L'Association Crésus
- L'huissier de Justice
- La permanence du correspondant de la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'égalité

**- Le traitement judiciaire :**

- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines
- Le service éducatif auprès du tribunal
- La protection judiciaire de la jeunesse
- Le délégué du procureur
- La médiation pénale

**- La citoyenneté et le règlement amiable des litiges :**

- Le conciliateur de la justice
- La médiation familiale
- Le rappel aux règles de vie
- Une permanence d'accueil

Il est rappelé le Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit a été créé en 2008 et que depuis, son organisation a subi quelques modifications liées aux diverses évolutions administratives du territoire.

Son comité syndical a dû se réunir en janvier 2018 pour approuver la modification de ses statuts rendus nécessaires :

- d'une part, en raison de la restitution au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté Urbaine GPS&O de la compétence facultative concernant « l'accès au droit », fondement même du Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit, aux communes membres et,

- d'autre part, par une adhésion directe des 17 communes de l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin et concernées par la restitution de cette compétence.

Ce changement a pour conséquence de transformer le Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal et ainsi changer la dénomination en « Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit – SIMJD ».

En attendant de se prononcer sur ces nouveaux statuts par un vote ultérieur de chaque Conseil Municipal, il est demandé aux Communes de voter leur volonté de principe d'une ré-adhésion individuelle au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** le CGCT,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à l'unanimité** à une adhésion de principe au Syndicat Intercommunal recomposé et de ce fait, approuve les modifications proposées pour l'organisation de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, soit les changements principaux suivants :

- **DONNE un avis favorable** pour la transformation de la Maison de la Justice et du Droit en Syndicat Intercommunal, nouvelle dénomination : Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine,

- **DONNE un avis favorable** pour le changement du périmètre par l'adhésion directe de chaque commune (de l'ancien territoire de la communauté d'Agglomération Seine et Vexin) au Syndicat dont la compétence facultative avait été transférée à la Communauté Urbaine GPS&O et désormais restituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 10. Définition de la consistance du domaine public routier communautaire

Suite à une erreur de répartition des mètres linéaires en la commune d'Evécquemont et la commune de Vaux sur seine, le conseil municipal est appelé à revoter un nouveau tableau remis à jour détaillant la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

Ainsi S'agissant des voies communales concernées par le transfert, **la liste annexée à la présente délibération** comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

**Cette délibération est une mise à jour de la liste annexée et votée le 24 juin 2017. Elle annule et remplace la délibération n°39/17.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3,

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**Considérant** la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs



et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Il est donc proposé au Conseil :

- DE CLASSER les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communale
- D'APPROUVER la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- **DE CLASSER** les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voies communales,
- **D'APPROUVER** la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération est une mise à jour de la liste annexée et votée le 24 juin 2017. Elle annule et remplace la délibération n°39/17.

**Liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence  
« Création aménagement et entretien de la voirie communautaire »  
de la commune de EVECQUEMONT**

DOMANIALITE	COMMUNALE
NR (Chemin de Tessancourt)	543
ALL DE LA CROIX	243
CHE DES BOIS BOUILLONS	69
CHE DU VAL HEBERT	133
IMP DU VAL	44
PAS DU CLOS VAUDRY	103
PL DU BEAU SITE	39
R D'ADHEMAR	591
R D'AMBREE	131
R DE CHOLLET	243
R DE LA TOURETTE	148
R DE L'HERMITAGE	193
R DE TESSANCOURT	169
R DES BOUILLONS	508
R DES CARRIERES	1 157
R DU BOUQUET	172
R DU LAVOIR	73
R DU VIEUX COLOMBIER	399
R MAURICE DUBOIS	138
RLE DU PRESSEIR	96
RTE DE VAUX	418
SEN DU LAVOIR	103
SEN DE LA RUELLE BEAUTRET	90

SEN DES GATS	161
SEN DES MARNIERES PALUS	182
SEN DES SARRAZINS	247
SEN DU BAS DES BOURDINS	142
SEN DU BAS DU DOS D'ANE	220
SEN DU PRE NIZEAU	68
SEN GILBERT ELVINGER	72
(vide)	
<b>Total général</b>	<b>6 893</b>

#### 11. Echange de l'ancienne remorque contre une tonne

Suite à la proposition d'un de nos administrés d'échanger la tonne qu'il nous prête pour l'arrosage des parterres de la commune, contre l'ancienne remorque qui avait été accidentée et pour laquelle nous avons été remboursés par l'assurance pour en acheter une nouvelle, nous proposons au conseil de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord pour échanger notre ancienne remorque contre une tonne appartenant à un administré.

#### 12. QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire remercie les conseillers et épiscopomontois qui ont participé cette semaine au déneigement de la commune ou apporté de l'aide aux voitures en difficulté.

**Prochain conseil le samedi .....mars à 10h00**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>SIGNATURES</b>
---------------------------	-------------------

<b>Ghislaine SENE</b>	
<b>Cécile LEROY</b>	
<b>Jean-Christophe BARRAS</b>	
<b>Nathalie VERY</b>	<b>Pouvoir donné à JC BARRAS</b>
<b>Catherine CAVAN</b>	<b>Pouvoir donné à Cécile LEROY</b>
<b>Guillaume BLANCHON</b>	
<b>Nicolas CAVAN</b>	
<b>Daniel DAUBRESSE</b>	
<b>Bernard DAUDERGNIES</b>	
<b>Eric DELAYE</b>	
<b>Sylvie FARRELL</b>	
<b>Elise GOULMY</b>	<b>Pouvoir donné à Ghislaine SENE</b>
<b>Nolwenn LARRIVE</b>	